



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## REGIES COMPTABLES

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour le service Hangar

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles L.2122-22 (7°), et R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 5 janvier 2000 modifié instituant une régie de recettes et d'avances pour le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes inhérentes au fonctionnement du Hangar et pour laquelle le montant de l'avance et de l'encaisse sont fixées respectivement à 45 000 € et 10 000 €,

considérant qu'au regard des activités pratiquées au sein du Hangar, il convient d'élargir la nature des dépenses de la régie susvisée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 septembre 2023,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : MODIFIE, à compter de la publication et transmission en Préfecture de la présente décision, l'arrêté municipal du 5 janvier 2000 modifié susvisé en son article 4 comme suit :

« **ARTICLE 4** : DIT que la régie paie les dépenses suivantes :

- *Contrat des artistes engagés par le Hangar*
- *Boissons et articles d'alimentation en vue d'être vendus au bar lors des concerts*
- *Prestation de services liés à l'intervention des artistes (Hébergement, restauration et frais de transport.*
- *Petit matériel et fournitures*
- *Achat de Pass pour les festivals et entrées concerts*
- *Hébergement des sites internet*
- *Location de matériel (instruments de musique...)*
- *Prestations de service (Blanchisserie, accord des instruments, réparation de matériel) »*

**ARTICLE 2** : DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal en date du 5 janvier 2000 modifié précité restent inchangées.

**ARTICLE 3** : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 4** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 14 SEP. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 14 SEP. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 14 SEP. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 14 SEP. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,

Ouarda KIROUANE  
Adjointe au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*